

# APPRENTIS

## I. Textes :

### A. Décembre 2018 :

[Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis](#)

[Décret n°2018-1357 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'application de certains dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales](#)

### B. Février 2025 :

[Article L.6243-2 du code du travail relatif aux cotisations dues au titre de l'emploi des apprentis](#)

[Article D.6243-5 du code du travail relatif à l'exonération des charges salariales](#)

[Article L.136-1-1 II 7° du code de la sécurité sociale relatif à la contribution sociale sur les revenus d'activité](#)

## II. Evolutions :

### A. Pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- L'apprenti reste exonéré de la totalité des cotisations salariales pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC
- La rémunération des apprentis reste exclue de l'assiette de la CSG/RDS

### B. Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC
- La rémunération des apprentis est soumise à la CSG/RDS pour la part excédant 50% du SMIC

### III. Paramétrages dans GEPSS

#### A. ECP

Les taux de rémunération pouvant être différents selon les apprentis, vous devez paramétrer le code 115 avec le taux de rémunération (soit le pourcentage de rémunération multiplié par le SMIC) dans la colonne Taux et indiquer le nombre d'heures rémunérées pour l'apprenti dans la colonne Nbre.

Pour tout rappel d'heures, vous devez utiliser le code paie 147, en saisissant le nombre d'heures dans la colonne Nbre et le taux de rémunération dans la colonne Taux.

#### Liste des ECP pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 :

Date :	Liste des ECP APPRENTI	Page : 1/1
--------	---------------------------	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
115		10	10	151,670	0,000	SALAIRE HORAIRE			
505		10	10	0,000	0,000	RET OUV MAL rg			
506		10	10	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg PLA			
5081		10	10	0,000	0,000	COT PAT AT RG			
610		10	10	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
8011		10	10	0,000	0,000	COT CGOS			
8111		10	10	0,000	0,000	COT CGOS CESU			

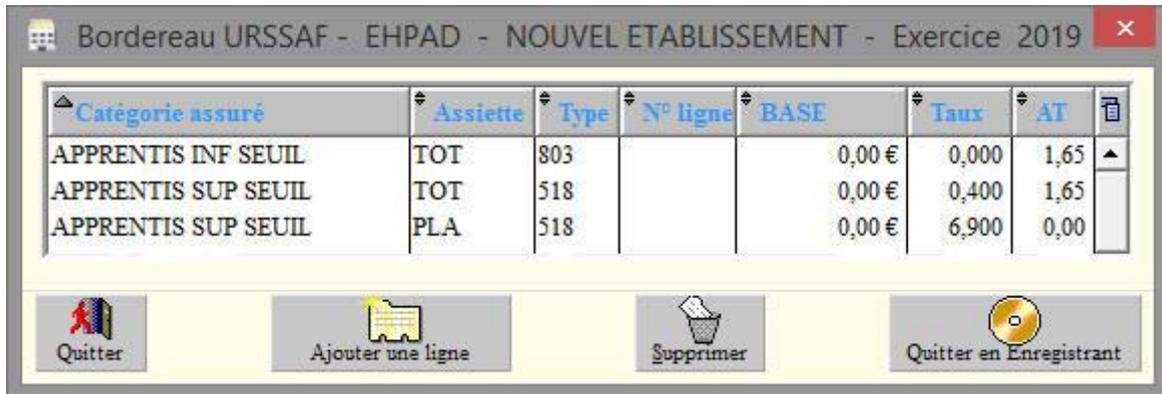
#### Liste des ECP pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

Date :	Liste des ECP APPRENTI	Page : 1/1
--------	---------------------------	------------

Code paie	Type	Du	Au	Nbre	Taux ou Mt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
115		03	03	151,670	0,000	SALAIRE HORAIRE			
500		03	03	0,000	0,000	RETENUE CSG			
501		03	03	0,000	0,000	RETENUE RDS			
502		03	03	0,000	0,000	CSG DEDUCTIBLE			
505		03	03	0,000	0,000	RETENUE OUVRIERE MAL/V rg (T)			
506		03	03	0,000	0,000	RET OUV VIEIL rg (P)			
5081		03	03	0,000	0,000	COT PAT AT RG (T)			
610		03	03	0,000	0,000	RET OUV IRCANTEC PL			
8011		03	03	0,000	0,000	COT CGOS			
8111		03	03	0,000	0,000	COT CGOS CESU			

## B. Bordereau URSSAF

Dans le menu Fichiers de base->Bordereau URSSAF, vous devez ajouter les 3 lignes suivantes (le taux AT est donné à titre d'exemple) :



▲ Catégorie assuré	▲ Assiette	▲ Type	▲ N° ligne	▲ BASE	▲ Taux	▲ AT	
APPRENTIS INF SEUIL	TOT	803		0,00 €	0,000	1,65	▲
APPRENTIS SUP SEUIL	TOT	518		0,00 €	0,400	1,65	
APPRENTIS SUP SEUIL	PLA	518		0,00 €	6,900	0,00	

Quitter    Ajouter une ligne    Supprimer    Quitter en Enregistrant